

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 31 janvier, 5 et 8 février 2019, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical des sociétés «SOCOMETRA», «SOCALMO» et «LINC».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment dans ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical des sociétés :

- «SOCOMETRA», concernant treize salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance annuelle pour le compte de la société CARREFOUR, le dimanche 10 février 2019 ;
- «SOCALMO», concernant 25 salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance des fours rotatifs de la société LE NICKEL-SLN lors des arrêts programmés sur l'année 2019, du 18 février au 15 mars, du 8 avril au 24 mai, du 24 juin au 26 juillet, du 19 août au 20 septembre et du 21 octobre au 22 novembre
- «LINC», concernant 5 salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance des fours rotatifs de la société LE NICKEL-SLN lors des arrêts programmés du 18 février au 15 mars 2019.

Par ailleurs, l'article Lp. 231-19 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation susmentionnée.

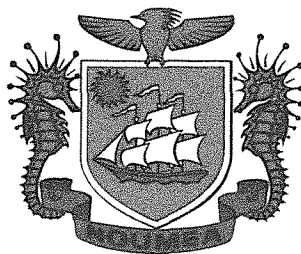
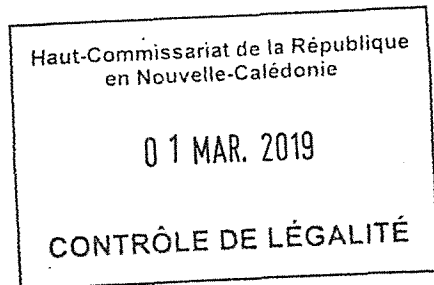
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 27	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 40	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(13 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
M. J.C. BRIAULT		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 129
émettant un avis sur des demandes de dérogation au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la société «SOCOMETRA» du 8 janvier 2019,

VU la lettre de la société «SOCALMO» du 28 janvier 2019,

VU la lettre de la société «LINC» du 18 janvier 2019,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie des 31 janvier, 5 et 8 février 2019 reçue et enregistrée en Mairie les 1^{er}, 8 et 13 février 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/09 du 6 février 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 14 février 2019,

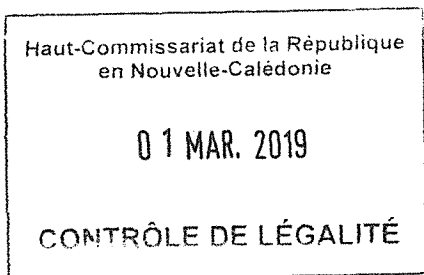
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés :

- «SOCOMETRA», concernant treize salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance annuelle pour le compte de la société CARREFOUR, le dimanche 10 février 2019 ;
- «SOCALMO», concernant 25 salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance des fours rotatifs de la société LE NICKEL-SLN lors des arrêts programmés sur l'année 2019, du 18 février au 15 mars, du 8 avril au 24 mai, du 24 juin au 26 juillet, du 19 août au 20 septembre et du 21 octobre au 22 novembre ;
- «LINC», concernant 5 salariés, afin de procéder à des travaux de maintenance des fours rotatifs de la société LE NICKEL-SLN lors des arrêts programmés du 18 février au 15 mars 2019.



ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

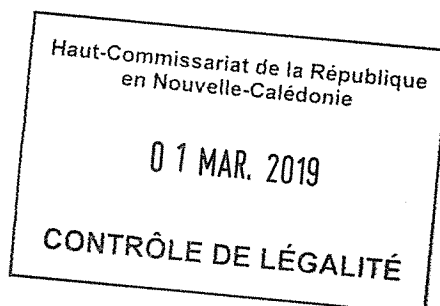
Le Maire,

Sonia LAGARD



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.A.J.M. (C.C.M.)	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
~~et par le Maire~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances